

Conformément au règlement (UE) 2015/830

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance/ mélange : ABSONET SUPERIOR XTRA

GMG030 - GMG031 - GMG035

Numéro de CAS: 12174-11-7

Numéro de CE: --

Numéro d'enregistrement REACH: exempté

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non destinée à l'utilisation personnelle directe sous cette forme ou concentré.

Absorbant.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Delahaye Industries

Adresse: 3 avenue Antoine de Saint Exupery

44860 Saint Aignan de Grand Lieu

Téléphone : 02 40 32 34 00 Fax : 02 4032 38 48

Email: mail@delahaye-industries.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +34 91 360 69 00 (lundi – vendredi 8:00 - 18 :000)

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Substance / mélange n'est pas classée comme dangereux selon la Directive 67/548/CEE et 1999/45/CE

Classification selon le règlement (l'EC) 1272/2008

Substance / mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008

2.2 Eléments d'étiquetage

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Substance / mélange n'est pas classée comme dangereux selon la Directive 67/548/CEE et 1999/45/CE Étiquetage selon le règlement (l'EC) 1272/2008

Substance / mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008

2.3 Autres dangers

Ce produit peut générer de la poussière pendant son utilisation et sa manipulation. Ce produit peut contenir du quartz (silice cristalline). Une exposition prolongée à la poussière de silice cristalline peut provoquer silicose.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance/préparation

Mono-constituant.

Nom chimique : Attapulgite
N° CAS : 12174-11-7
N° d'enregistrement : exempt

202 40 32.34.00 - Fax : 02 40 32.38.48 - www.delahaye-industries.fr



Conformément au règlement (UE) 2015/830

Identifiants	Nom	Concentration	(*) Calssification Règlement (CE) N°1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS N° : 14808-60-7 CE N° : 238-878-4	[1] quartz (SiO2)	0 – 7 %	-	-

^(*) Le texte complet des phrases H est détaille dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers soins nécessaires

En cas d'inhalation: Si la personne a inhalé une forte dose et souffre

d'irritation mécanique ou malaise, transportez-le dans une zone bien ventilée. Contactez un médecin si

l'irritation persiste.

En cas de contact avec la peau: Nettoyez avec de l'eau et du savon, puis rincez à l'eau

claire

Si DANS LES YEUX: Rincez à grande eau. Contactez un médecin si

l'irritation persiste

En cas d'ingestion: Pratiquez un traitement symptomatique et contactez

un médecin

Protection individuelle de la personne prodiguant les

premiers soins:

Aucune information disponible

4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

Effets et symptômes les plus importants, aigus ou

différés :

Irritation mécanique.

4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial :

Aucune information disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies

plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse

résistant a l'Alcool et la pulvérisation d'eau..

Moyens d'extinction inappropriés: Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition a des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la sante.

^[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).



Conformément au règlement (UE) 2015/830

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraichir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Evitez la formation de poussière.

Evitez de respirer la poussière et évitez tout contact

avec les yeux.

Utilisez une protection respiratoire dans les endroits poussiéreux. Portez des gants de protection contre les produits chimiques et des lunettes de sécurité.

Pour les secouristes: Aucun spéciale

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement: Eviter que les déversements entrent dans les égouts

municipaux et les tuyaux d'eau courante.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de Disposez ou aspirer; au besoin, nettoyez avec de l'eau

nettoyage: pour diluer.

Ventiler la zone et nettoyer après avoir éliminé les

restes complètement.

Disposez le produit dans un container fermé avant de l'éliminer. Le versage peut-être effectué de conformité

avec des consignes locales.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Aucune information disponible.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales: Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister a la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative a la Sécurité et a l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.

Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.

Eloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

Conserver les containers entre 5 et 350, dans un endroit sec et bien aèré.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette.

DELAHAYE Industries - ZI D2A - Avenue Antoine de Saint Exupery - 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU



Conformément au règlement (UE) 2015/830

Le produit n'est pas affecte par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Minérale brute Additif Technologique pour alimentation du bétaille Absorbant Litière hygiénique pour les animaux Agro Traitement de l'eau

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N° CAS	Pays	Valeur Limite	Ppm	Mg/m3
Quartz (SIO2)	14808-60-7	Koninkrijk	Huit heures		0,1
		Belgique (1)	Court terme		
		Schweiz (2) Union	Huit heures		0,15
			Court terme		
			Huit heures		0,1
		Européenne (3)	Court terme		
		France (4)	Huit heures		0,1
			Court terme		

^[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert fur Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptes par Caisse nationales suisse d'assurance en cas d'accidents Suva.

- [3] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).
- [4] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptes par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Respectez les limites d'exposition règlementaires sur le lieu de travail pour tout type de particules de poussière en suspension (p.

ex. poussière globale, poussière respirable, quartz respirable, cristobalite respirable).

Le LEP (limite d'exposition professionnelle) pour la poussière respirable de silice cristalline se fixe a 0,1 mg/ m3 selon la directive (UE) 2017/2398, mesure comme un TWA (concentration moyenne pondérée dans le temps) de 8 heures.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapte, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.



Conformément au règlement (UE) 2015/830

Concentration100 %Utilisation(s):Ce matériel ne doit être utilisé qu'à des fins industrielles

Protection respiratoire:

PPE: Masque auto-filtrant pour particules

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Fabrique dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le

menton.

Normes CEN: EN 149

Maintenance: Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un

équipement de protection individuel jetable, il faut le changer a chaque utilisation.

Observations: S'ils ne sont pas ajustes correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du

Fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.

Type de filtre nécessaire: P2

Protection des mains :

PPE: Gants de protection

Caractéristiques: Marquage ≪CE≫ Catégorie II.

Normes CEN: EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420

Maintenance: Conserver dans un endroit sec, à l' abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du

soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de

peinture, de dissolvant ou d'adhésif.

Observations: Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serres ni trop lâches.

Les gants doivent toujours être portes avec les mains propres et sèches.

Matériaux : PVC (Polychlorure de vinyle) – Temps de pénétration > 480 min. – Epaisseur matériaux : 0,35 mm

Protection des yeux

PPE: Lunettes de protection contre les impacts de particules

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

Maintenance: La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les

jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Observations: Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures

Superficielles ou plus profondes, etc.

Protection de la peau

PPE: Chaussures de travail

Caractéristiques: Marquage ≪CE≫ Catégorie II. Normes CEN: EN ISO 13287, EN 20347

Maintenance: Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais

aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Observations: Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection

destines à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il

faut contrôler quelles taches et quelles activités sont adaptées a ces chaussures.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Granules Couleur: Crème-grise Odeur: Inodore Seuil olfactif: P.D./P.A.

pH:8-9

Point de fusion:>1550 oC
Point d'ébullition : P.D./P.A.
Point d'inflammation : P.D./P.A.
Taux d'évaporation : P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable

DELAHAYE Industries - ZI D2A - Avenue Antoine de Saint Exupery - 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU



Conformément au règlement (UE) 2015/830

Limite inferieure d'explosivité : P.D./P.A. Limite supérieure d'explosivité : P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A. Densité de la vapeur : P.D./P.A.

Densité relative:2,2 Solubilité : Insoluble Liposolubilité : Insoluble Hydro solubilité : Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A. Température d'auto inflammabilité : P.D./P.A. Température de décomposition : P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives : Non explosif Propriétés comburantes : P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

Point d'écoulement : P.D./P.A. Scintillation : P.D./P.A.

Viscosité cinématique : P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Aucun danger réactions sont attendues.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique : Ce produit est stable sous conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : Aucun danger réactions sont attendues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter: Aucune consigne spécifique.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles: Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau

hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction

exothermique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: Aucune réaction dangereuse ou sous-produits sont

attendus si utilisé dans les conditions recommandées

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune information relative a des tests réalises sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contact prolonge ou répété avec le produit peut donner lieu a une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

.



Conformément au règlement (UE) 2015/830

a) toxicité aigue;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée; Données non concluantes pour la classification.

e) mutagenicite sur les cellules germinales; Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction; Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée; Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

La dimension d'une particule individuelle d'attapulgite est inferieure a 5 µm.

L'IARC a classe la poussière d'attapulgite (fibres $< 5 \mu m$) comme classe 3 ("Ne peut être classe pour son caractère carcinogène chez les humains").

Ce produit peut contenir du quartz (silice cristalline). En 1997, l'IARC a statue que la partie inhalée de la silice cristalline sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer du poumon chez les humains. Cependant, tous les types de silice cristalline et toutes les pratiques industrielles ne peuvent pas être associes a cet état de fait (monographies de l'IARC, Vol. 68).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité.

12.2 Persistance et dégradable.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradable des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradable du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative a la Bioaccumulation.



Conformément au règlement (UE) 2015/830

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter a tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Eviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipules et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative a la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

01 DECHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DES CARRIERES AINSI QUE DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES MINERAUX

01 04 déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères

01 04 09 déchets de sable et d'argile

Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:

Elimination

D13 Regroupement ou mélange préalablement a l'une des opérations numérotées D1 à D12

14. Informations relative au transport

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, proceder conformement au point 6.

14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: Transport non-dangereux. IMDG: Transport non-dangereux. OACI/IATA: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.



Conformément au règlement (UE) 2015/830

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecte par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et a L'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): Pas dangereux. (Auto classe selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

16. Autres informations

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

Abréviations et acronymes utilises:

AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.

CEN: Comite européen de normalisation.

PPE: Equipements de protection individuelle.

WGK: Classes de danger lie à l'eau.

Principales references de la litterature et sources de donnees:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Reglement (UE) 2015/830.

Reglement (CE) No 1907/2006.

Reglement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au REGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables a ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilise à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilise sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.